



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 62 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2014107-0001 - arrêté ARS91-2014- AMB- A-30 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDI + sis 84 rue Pierre Brossolette 91 330 Yerres	1
---	---

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

Arrêté N °2014097-0007 - Modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Fontainebleau	4
Arrêté N °2014085-0004 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places ESA du SSIAD à Montreuil (93), géré par l'Association CAP'SANTE	6
Arrêté N °2014107-0002 - Arrêté n °14-206 portant approbation avenant n °1 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Laboratoires des centres de santé et Hôpitaux d'Ile- de- France"	11
Arrêté N °2014107-0004 - Arrêté n ° 2014-64 autorisant la création d'une unité autisme par redéploiement de places de l'IME de l'EPMS du Provinois sis à PROVINS	14
Avis N °2014107-0003 - Avis rendu par la commission régionale de sélection des appels à projets sociaux ou médico- sociaux réunie le 16 avril 2014	18

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014108-0002 - fixant la composition de la commission de visite définie à l'article 2.01, chiffre 1, du règlement de visite des bateaux du rhin	20
Arrêté N °2014108-0003 - fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures	24
Décision N °2014108-0004 - portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile- de- France	28



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014107-0001

**signé par
Délégué territorial adjoint de l'Essonne**

le 17 Avril 2014

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté ARS91-2014- AMB- A-30 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale MEDI + sis 84 rue Pierre Brossolette
91 330 Yerres

ARRÊTÉ n° ARS 91 – 2014 – AMB – A – 30

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale sis
84 rue Pierre Brossolette 91 330 YERRES**

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

Vu le [code de la santé publique](#) et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale (notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales) ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,

Vu l'arrêté DS 2014/001 en date du 15 janvier 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation,

Vu l'arrêté n°72-247 en date du 18 janvier 1972, modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à YERRES 84 rue Pierre Brossolette sous le n° d'autorisation 91-90 ;

Vu la demande en date du 4 mars 2014 des représentants légaux de la société relatif au changement de biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale sis 84 rue Pierre Brossolette 91 330 YERRES ;

ARRETE

▪ **ARTICLE 1er** :

A compter de la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale autorisé sous le n° 91-90 sis 84 rue Pierre Brossolette 91 330 YERRES est exploité par la société d'exercice libéral par Actions simplifiées dénommée SELAS MEDI + dont le siège social est situé 84 rue Pierre Brossolette 91 330 YERRES.

Pharmacien Biologiste médical responsable : Monsieur Louis TABONE

▪ **ARTICLE 2** :

Modalités de recours : un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

▪ **ARTICLE 3 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à EVRY, le 17/04/2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Pour le Délégué Territorial
Le Délégué Territorial Adjoint,

Tanguy BODIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014097-0007

**signé par
Délégué Territorial**

le 07 Avril 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Modifiant la composition de la commission de
l'activité libérale du Centre Hospitalier de
Fontainebleau

ARRETE 77-08/ARS/ESPP/2014
Modifiant la composition de la commission de l'activité
libérale du Centre Hospitalier de Fontainebleau

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.6154-1 et suivants,
Vu l'article 204 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010,
Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 13 décembre 2013,
Vu la délibération du conseil de surveillance en date du 21 février 2014,
Vu le courrier de centre hospitalier de Fontainebleau en date du 24 février 2014,

-ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 77-61/ARS/ESPP/2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Docteur Fabrizio FILIPPINI en qualité de praticien exerçant une activité libérale en remplacement du docteur Pascal SAUNIER,
- Monsieur le Docteur Mohamed HADJOUJ en qualité de praticien exerçant une activité libérale en remplacement du Docteur Marc LEMEREZ,
- Monsieur le docteur Philippe EKERT en qualité de praticien n'exerçant pas une activité libérale en remplacement du Docteur Marie-Christelle DALLOT,

Article 2 : Les membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Fontainebleau sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

- Docteur Jean-Jacques RAULT

Représentants du Conseil de surveillance

- Monsieur Roger LEPESME
- Madame Mariette LARREUR

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

- Docteur Claude CROIZE

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Madame le Directeur de la Santé et des Affaires Juridiques ou son représentant

Représentants des praticiens exerçant une activité libérale

- Docteur Fabrizio FILIPPINI
- Docteur Mohamed HADJOUJ

Représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale

- Docteur Philippe EKERT

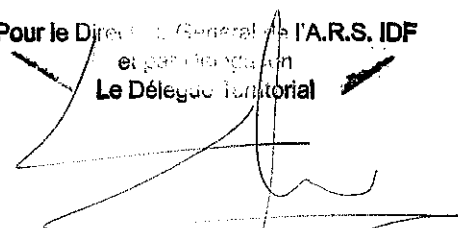
Représentant des Usagers

- Madame Danièle MAZEAS (UNAFAM)

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Directeur du Centre hospitalier de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne et de région.

Melun, le 7 avril 2014

Pour le Directeur Général de l'A.R.S. IDF
et par délégation
Le Délégué Territorial



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014085-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places ESA du SSIAD à Montreuil (93), géré par l'Association CAP'SANTE

**Arrêté N°2014- 43
portant autorisation d'extension
de 10 places équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et
d'accompagnement)
du Service de Soins Infirmiers à Domicile
à Montreuil (93), géré par l'Association CAP'SANTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6° et 7°, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°87-1710 du 24 septembre 1987 portant autorisation à l'association CAP'Santé de créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 30 places au 28-30 avenue de la Résistance à Montreuil (93 100) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°92-1112 du 7 avril 1992 portant autorisation à l'association CAP'Santé de Montreuil de créer au sein du SSIAD pour personnes âgées sis 28-30 avenue de la Résistance à Montreuil, 3 places destinées à la prise en charge de malades du SIDA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-1208 du 3 avril 2006, portant autorisation d'extension de la capacité de 44 à 64 places dont 5 places de soins palliatifs du SSIAD pour personnes âgées, sis 28-30, avenue de la Résistance – 93100 Montreuil, géré par l'Association CAP'Santé et à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 49 places ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3722 du 10 décembre 2009 portant autorisation au SSIAD pour personnes âgées, sis 28-30, avenue de la Résistance – 93100 Montreuil, géré par l'Association CAP'Santé de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et aux bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1er janvier 2009, pour une capacité de 64 places personnes âgées et 3 places destinées à la prise en charge de malades du SIDA ;
- VU** la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU** la demande présentée par l'Association CAP'Santé à Montreuil, d'extension de capacité de 10 places du service de soins infirmiers à domicile de Montreuil dédiées à la prise en charge à domicile des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer sur les communes de Montreuil, Les Lilas, Bagnolet, Rosny-sous-Bois, Romainville, Noisy-le-Sec, Le Pré Saint-Gervais, Pantin, Bondy, Bobigny, en créant une équipe spécialisée ;
- CONSIDERANT** que, conformément à l'article R 313-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, l'extension prévue est inférieure à 30 % de la capacité de l'établissement ;
- CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- CONSIDERANT** que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;
- SUR** Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD CAP'Santé situé 28-30, avenue de la Résistance à Montreuil (93 100) pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La capacité totale du SSIAD personnes âgées est en conséquence portée à 74 places pour la prise en charge de personnes âgées. Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

Article 2 :

La zone d'intervention de l'ESA du SSIAD CAP'Santé pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes de : Montreuil, Les Lilas, Bagnolet, Rosny-sous-Bois, Romainville, Noisy-le-Sec, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Bondy, Bobigny.

Article 3 :

Le financement de l'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 93 080 088 3

Code statut : 60 - Association Loi 1901.

Entité établissement :

Numéro FINESS : 93 081 589 9

Code catégorie : 354 - SSIAD
Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)
358 (service de soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées) et 436 (Alzheimer ou maladies apparentées)
Mode de tarification : ARS

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014107-0002

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 17 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-206 portant approbation avenant
n °1 de la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire
"Laboratoires des centres de santé et Hôpitaux
d'Ile- de- France"

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n°14-206

**portant approbation avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » en date du 15 avril 2013 ;
- VU l'arrêté n°13-188 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 mai 2013 portant approbation du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » ; le numéro FINESS 750054454 du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive et la délibération du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » en date du 6 février 2014 portant approbation de cet avenant ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine en date du 30 janvier 2014 ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/005 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France», est approuvée.

Par cet avenant n°1, la Commune d'Ivry-sur-Seine - Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine cedex - devient membre du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
Claude EVIN

Et par délégation

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale

Anne-Marie ARMANDIERAS – DE SAXCE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014107-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 17 Avril 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-64 autorisant la création d'une
unité autisme par redéploiement de places de
l'IME de l'EPMS du Provinois sis à PROVINS

ARRÊTÉ N°2014-64

**AUTORISANT LA CREATION D'UNE UNITE AUTISME
PAR REDEPLOIEMENT DE PLACES DE L'IME DE L'EPMS DU PROVINOIS
SIS A PROVINS**

GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DU PROVINOIS A PROVINS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE,**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** L'arrêté n°032/2008/DDASS/PH en date du 14 mai 2008 relatif à l'extension de capacité de l'IME de l'EPMS du Provinois à PROVINS pour une capacité totale de 86 places ;
- VU** L'arrêté n° 086 en date du 09 novembre 2012 portant fixation pour l'année 2012 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – action n° 4.

CONSIDERANT La demande du Directeur Général de l'EPMS du Provinois d'un redéploiement de places de l'IME de l'EPMS du Provinois à PROVINS pour la création d'une unité Autisme de 11 places afin de répondre aux besoins du département de Seine et Marne sur la prise en charge des enfants et adolescents présentant des troubles autistiques ;

CONSIDERANT Que des crédits supplémentaires pérennes d'un montant de 227 383 € sur les 3 127 944.72 € attribués à l'IME de l'EPMS du provinois à PROVINS ont été octroyés dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération,

SUR Proposition du Délégué Territorial de la Seine et Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de créer une unité Autisme au sein de l'IME de l'EPMS du Provinois à PROVINS est accordée par redéploiement de places pour déficients mentaux de l'IME de l'EPMS du Provinois, sise route des Grattons – B.P. 208 – 77487 PROVINS Cedex.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'unité Autisme gérée par l'EPMS du Provinois à PROVINS est de 11 places en externat.

L'unité Autisme de l'IME de l'EPMS du Provinois à PROVINS prend en charge des enfants ou adolescents de 4 à 20 ans présentant des troubles autistiques.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 0 814 762

Code catégorie : 183

Codes discipline : 901

Codes fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 110 et 437

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 77 0 001 071

Code statut : 21

La capacité totale de l'IME EPMS du provinois est répartie ainsi :

75 places pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans déficients mentaux

11 places pour enfants et adolescents de 4 à 20 ans souffrant de troubles autistiques



ARTICLE 3 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris, le 17/4/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis n °2014107-0003

**signé par
Autres signataires**

le 17 Avril 2014

Agence régionale de santé

Avis rendu par la commission régionale de
sélection des appels à projets sociaux ou
médico- sociaux réunie le 16 avril 2014

Avis rendu par la commission régionale de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux réunie le 16 avril 2014

Objet : Création d'un Institut Médico-Educatif (IME) pour enfants et adolescents polyhandicapés de 35 places dans le département de la Seine-Saint-Denis.
Avis d'appel à projet publié le 26 septembre 2013.

La commission régionale de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux a établi le classement suivant :

Rang de Classement	Projets
1 ^{er}	GIMC-APETREIMC
2 ^{ème}	CESAP
3 ^{ème}	APAJH
4 ^{ème}	AFDAEIM

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Paris, le **17 AVR. 2014**

Le président suppléant de la commission

Le Directeur Adjoint du Pôle Médico-Social
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Jean-CHRISTIAN SOVRANO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014108-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 18 Avril 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

fixant la composition de la commission de
visite définie à l'article 2.01, chiffre 1, du
règlement de visite des bateaux du rhin



PREFET DE PARIS

ARRETE N°

**Fixant la composition de la commission de visite définie à l'article 2.01, chiffre 1,
du règlement de visite des bateaux du Rhin**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code des transports , notamment ses articles D 4261-4 et D 4261-9
- VU** Le décret n°95-535 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de visite des bateaux du Rhin, adopté par la résolution de la Commission centrale pour la navigation du Rhin n° 1994-I-23,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et modifiant la procédure de délivrance des titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 fixant le nombre et la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 août 2013 fixant la composition de la commission de visite définie à l'article 2.01, chiffre 1, du règlement de visite des bateaux du Rhin
- VU** l'arrêté du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Ile-de-France)
- SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, service instructeur,

ARRETE

Article 1er

La commission de visite définie à l'article 2.01, chiffre 1, du règlement de visite du Rhin des bateaux du Rhin est présidée par M. Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France.

En son absence ou en cas d'empêchement, M. Leblanc pourra être suppléé par :

- M. Michel Lamalle, responsable du service sécurité des transports,
- Mme Emmanuelle Fougeron, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Guillaume Gorges, adjoint à la responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Serge Degottex, chef du bureau de la sécurité des bateaux.

Article 2

La commission de visite visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant compétence en matière de navigation parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Benjamin Granger,
- M. Brahim Madad,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui.

Article 3

La commission de visite visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant une compétence en matière de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Benjamin Granger,
- M. Brahim Madad,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui.

Article 4

La commission de visite visée à l'article 1er du présent arrêté, comprend au minimum un membre titulaire de la Grande Patente conformément au règlement du 31 mai 2007 des patentes pour la navigation sur le Rhin :

- M. Henri Gries.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Paris.

Article 6

L'arrêté préfectoral n° 2013 0234-0003 du 22 Aout 2013 susvisé est abrogé.

Article 7

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le


8 AVR. 2014
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014108-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 18 Avril 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

fixant la composition de la commission de
visite relative aux bâtiments et établissements
flottants naviguant ou stationnant sur les eaux
intérieures



PREFET DE PARIS

ARRETE N°

Fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code des transports, notamment ses articles D 4221-21 et D 4221-22,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 fixant le nombre et la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures
- VU** l'arrêté préfectoral N°2013 3234-002 du 22 août 2013 fixant la composition de la commission de visite relative aux bateaux et établissements flottants navigant ou stationnant sur les eaux intérieures
- VU** l'arrêté du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Ile-de-France)
- SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, service instructeur,

ARRETE

Article 1er

La commission de visite visée à l'article D 4221-21 du code des transports est présidée par M. Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France.

En son absence ou en cas d'empêchement, M. Leblanc pourra être suppléé par :

- M. Michel Lamalle, responsable du service sécurité des transports,

- Mme Emmanuelle Fougeron, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux
- M. Guillaume Gorges, adjoint à la responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Serge Degottex, chef du bureau de la sécurité des bateaux.

Article 2

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant compétence en matière de navigation parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Benjamin Granger,
- M. Brahim Madad,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui.

Article 3

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant une compétence en matière de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Benjamin Granger,
- M. Brahim Madad,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui.

Article 4

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, comprend au minimum un membre titulaire d'un certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Brahim Madad,
- M. Benjamin Granger,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 6


L'arrêté préfectoral n° 2013 0234-0002 susvisé est abrogé.

Article 7

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le

18 AVR. 2014



Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014108-0004

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 18 Avril 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant organisation des services de la
direction régionale et interdépartemenatle de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile- de-
France

**Décision DRIEA IF n° 2014-1-424
portant organisation des services de la Direction régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de
l'aménagement en Île-de-France**

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Vu l'avis du comité technique spécial hors DIRIF de la direction régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France en date du 17 décembre 2013,

Sur proposition de la secrétaire générale,

DECIDE

Article 1er : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est assisté par des directeurs adjoints fonctionnels, dont un directeur adjoint ayant en charge le pilotage des services, par un directeur adjoint ayant en charge la Direction des routes d'Ile-de-France, et par des directeurs adjoints, directeurs territoriaux pour Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

L'équipe de direction peut être complétée par des directeurs de projets, des chefs de projets ou des chargés de mission.

Lui est directement rattaché le cabinet, comprenant outre le bureau du cabinet, le service de la communication et le conseil juridique.

Article 2 : la Direction des routes d'Ile-de-France comprend :

- **le service de modernisation du réseau composé :**
 - ✓ des trois départements de modernisation du réseau Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest
 - ✓ du département de modernisation des équipements et des tunnels
 - ✓ du bureau de la programmation, de la gestion et de l'ordonnancement
 - ✓ du bureau des affaires foncières
- **le service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau composé :**
 - ✓ des trois départements d'ingénierie Est, Sud-Est et Ouest
 - ✓ du département d'ingénierie ouvrages d'art
 - ✓ du département ingénierie équipements et tunnels
- **le service de l'exploitation et de l'entretien du réseau composé :**
 - ✓ des quatre arrondissements de gestion et d'exploitation de la route Est, Nord, Ouest et Sud
 - ✓ du département des politiques routières
 - ✓ du département exploitation et technologie
 - ✓ du département des systèmes d'information routiers
 - ✓ de la mission prospective, recherche et développement
- **la mission qualité**

Article 3 : les unités territoriales sont organisées de la façon suivante :

Art 3.1 : l'unité territoriale des Hauts-de-Seine placée sous l'autorité du directeur adjoint, directeur territorial, comprend outre sa direction :

- ✓ la mission d'appui au pilotage local

*** le service planification et aménagement durables composé :**

- ✓ du pôle observation et connaissance des territoires
- ✓ du pôle projets et politiques territoriales
- ✓ du pôle urbanisme et planification

*** le service urbanisme bâtiments durables composé :**

- ✓ du pôle autorisation d'urbanisme
- ✓ du pôle statistiques et fiscalité
- ✓ du pôle construction durable

*** le service sécurité, éducation routière composé :**

- ✓ du pôle animation de la politique de sécurité routière
- ✓ du bureau éducation routière
- ✓ du pôle sécurité des ouvrages et des infrastructures

Art 3.2 : l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis placée sous l'autorité du directeur adjoint, directeur territorial, comprend, outre sa direction :

- ✓ le bureau des ressources et de la logistique

*** le service de l'aménagement durable des territoires composé :**

- ✓ du pôle aménagement durable
- ✓ du pôle planification urbaine et aménagement
- ✓ du pôle d'information géographique et statistique des territoires
- ✓ du chargé de mission développement écologique et Grand Paris

*** le service écologie et urbanisme réglementaire composé :**

- ✓ du pôle innovation écologique territoires
- ✓ du pôle urbanisme réglementaire
- ✓ du chargé de mission ingénierie des dispositifs Grenelle

*** le service circulation, éducation et sécurité routières composé :**

- ✓ du pôle méthode éducation routière
- ✓ du pôle sécurité routière
- ✓ du pôle circulation et expertise routière
- ✓ du bureau d'éducation routière de la Seine-Saint-Denis
- ✓ du bureau d'éducation routière de Paris

Art 3.3 : l'unité territoriale du Val-de-Marne placée sous l'autorité du directeur adjoint, directeur territorial, comprend, outre sa direction :

- ✓ Le bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique et des moyens

*** le service de la planification et de l'aménagement durable composé :**

- ✓ du pôle foncier logement
- ✓ de pôle grand paris et déplacements
- ✓ du pôle ville durable et rénovation urbaine
- ✓ de trois missions territoriales (est, centre et ouest)
- ✓ du pôle système information géographique valorisation

*** le service de l'urbanisme et du bâtiment durables composé :**

- ✓ du pôle gestion statistique et fiscalité
- ✓ du pôle contentieux et affaires juridiques
- ✓ du pôle application du droit des sols

✓ du pôle bâtiment durable

*** le service de l'éducation routière composé :**

- ✓ du pôle sécurité routière
- ✓ du bureau de l'éducation routière

Art 3.4 : l'unité territoriale de Paris placée sous l'autorité du directeur adjoint, directeur territorial, comprend, outre sa direction :

✓ la mission d'appui au pilotage local

*** le service aménagement durable et connaissance des territoires composé :**

- ✓ du pôle planification urbaine et aménagement durable
- ✓ du pôle études et connaissance des territoires

*** le service patrimoine, paysage et droits des sols composé :**

- ✓ du pôle patrimoine, paysage et qualité de la construction
- ✓ du pôle droit des sols

*** le service utilité publique et équilibre territoriaux composé :**

- ✓ du pôle urbanisme d'utilité publique
- ✓ du pôle agrément et aménagement commercial

Article 3 : les services de la DRIEA sont organisés de la façon suivante :

*** la direction de la stratégie, du pilotage et de l'animation comprend :**

- ✓ le département des ressources humaines
- ✓ le service social régional
- ✓ le département pilotage budgétaire et gestion
- ✓ le département contrôle de gestion

*** le service de la connaissance, des études et de la prospective comprend :**

- ✓ le département aménagement durable et dynamiques territoriales
- ✓ le département prospective aménagement-transport
- ✓ le département évaluation multimodale de projets
- ✓ le pôle information et diffusion

*** le service de l'aménagement comprend :**

- ✓ le département des territoires stratégiques
- ✓ le département des politiques d'aménagement durable
- ✓ le département atelier territoires et métropole

- ✓ la mission agrément
- ✓ la mission développement durable

*** le service de la politique des transports comprend :**

- ✓ le département des transports inter-régionaux et du fret
- ✓ le département des transports urbains
- ✓ la cellule budget et synthèse financière

*** le service bâtiment durable et éco-construction comprend :**

- ✓ le département qualité développement durable
- ✓ le département stratégie immobilière
- ✓ le département conduite de projets composé de cinq antennes territoriales.

*** le service sécurité des transports comprend :**

- ✓ le département sécurité, éducation et circulation routières composé :

- du bureau gestion régionale et interdépartementale de
- l'éducation routière
- du bureau sécurité routière
- du bureau des transports réglementés
- du bureau de la réglementation de la circulation

- ✓ le département sécurité des transports collectifs

- ✓ le département sécurité des transports fluviaux composé :

- du bureau sécurité des bateaux
- du bureau administratif des autorisations
- du bureau des permis plaisance
- de la mission d'appui police de la navigation

- ✓ le département régulation des transports routiers composé :

- du bureau coordination et suivi de la gestion
- du bureau coordination et suivi du contrôle
- de trois bureaux gestion et contrôle
- la mission sécurité défense

*** le secrétariat général comprend :**

- ✓ un secrétariat général délégué placé auprès de la direction des routes d'Ile-de-France
- ✓ un bureau conseil juridique et contentieux
- ✓ un bureau des marchés
- ✓ un bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière
- ✓ un bureau des effectifs et des ressources humaines
- ✓ un bureau du budget

- ✓ un bureau des archives et de la documentation
- ✓ un bureau sécurité et prévention
- ✓ un pôle médico-social

*** le centre support régional comprend :**

- ✓ le département ressources humaines exerçant les fonctions de pôle support intégré
- ✓ le département comptabilité-achat exerçant notamment les fonctions de centre de prestations comptables mutualisées
- ✓ le département informatique exerçant les fonctions de pôle support intégré

Article 7 : La décision DRIEA IF n° 2013-1-1562 du 26 novembre 2013 relative à l'organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France est abrogée.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à l'entrée des locaux de la DRIEA IF situés 21-23, rue Miollis à Paris (75015).

Fait à Paris, le 18 AVR. 2014

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France


Gilles LEBLANC